

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 25 septembre 2018

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL (adjoints) - E. DECOUZ - B. GUERQUIN -
E. BARTHES - B. CHAUVET - V. GOUTEUX - D. POURCHER
E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - A. BOUSSER- P. CHARRON
JP. LAURENSON - M. KUNG - L. BERONJA - M. CERAMI
N. PRINDEZIS - F. BLANCK

Absents excusés : E. IMOBERSTEG (procuration à M. COIN) - L. ANSELLEM
F. GUTTON (procuration à E. DE MALEZIEUX) - F. ROGARD
(procuration à W. GRANDPRE) - L. GAULIARD (procuration à
B. FRAMMERY) - C. WANG-PENNACINO

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Maire propose de rajouter un point informatif en point divers sur le PSIA, F. BLANCK un point sur les panneaux publicitaires. Compte-tenu de ces ajouts, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 12 JUILLET 2018
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- PLUIH, PADD ET RLPI : PRESENTATION PAR LA CCPG
 1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD - DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DU PAYS DE GEX
 2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU PAYS DE GEX
- FINANCES
 - A. LOGEMENTS AIDES DYNACITE CHEMIN DE LA FRUITIERE : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 11 LOGEMENTS COLLECTIFS (7 PLUS & 4 PLAI)
 - B. LOGEMENTS AIDES DYNACITE CHEMIN DE LA FRUITIERE: GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 2 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS
 - C. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE
 - D. RESIDENCES SECONDAIRES : MAJORATION DU TAUX DE SURTAXE
 - E. BUDGET GENERAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2
- SPL TERRINOV : AUGMENTATION DU CAPITAL
- REHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERTE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ
- CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

- PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
- RIFSEEP - EVOLUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
- MARCHÉ TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2021 AVEC EUROPTOURS : AVENANT N° 2 AU LOT 1
- MAISON DES FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 AVEC LA CAF
- LISTE ELECTORALE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE
- KIOSQUE A MUSIQUE PROTOCOLE D'ACCORD « CAEM » AVEC LES CMR : AVENANT
- CCPG RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée Madame Agathe BOUSSER.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 12/06/2018

L. BERONJA fait remarquer qu'il n'est pas précisé dans le procès-verbal que ce conseil est une séance reportée de celui du 3 juillet qui n'a pas pu se tenir faute de quorum et note que pour la séance du 12 il n'était pas atteint non plus. Mme la Maire répond que le conseil municipal en question pouvait avoir lieu, y compris sans quorum, puisqu'il s'agit d'un report de celui du 3 juillet avec un ordre du jour identique. Elle ajoute que toutes les délibérations, votées lors de cette séance portent mention de ce report.

JP. LAURENSEN suggère que, dans un souci de clarté, il aurait été bien de faire figurer le report noir sur blanc sur le procès-verbal du 12 juillet et, n'ayant pas participé à ce conseil municipal, il indique qu'il s'abstient de l'approuver.

Compte tenu de ces précisions, le procès-verbal est approuvé.

4. PLUIH, PADD ET RLPi : PRESENTATION PAR LA CCPG

A. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable - PADD - du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) du Pays de Gex

Avant de leur donner la parole, Mme la Maire remercie Messieurs SCATTOLIN et OBEZ qui viennent présenter le PADD une seconde fois au conseil municipal.

Vincent SCATTOLIN remercie le conseil municipal d'accueillir à nouveau Monsieur OBEZ et lui-même afin de représenter le PADD du futur PLU intercommunal qui aura également valeur de Programme Local de l'Habitat. Il indique que cette nouvelle présentation fait suite à des problèmes juridiques qui ont été mis en évidence lorsque la CCPG a reçu les PV des conseils municipaux des 27 communes : soit une absence de mention du débat, soit de secrétaire de séance, ce qui constitue une fragilité sur le document final que sera le PLUi. Il s'avère que les PLUi sont généralement annulés par les tribunaux administratifs avant tout sur la forme que sur le fond, de fait le non-respect des règles sur les débats du PADD peuvent vicier la procédure et constituer une fragilité administrative problématique non souhaitable. Ainsi, V. SCATTOLIN indique que le bureau exécutif de la CCPG a souhaité une nouvelle présentation du document proposé une première fois auquel des amendements ont été apportés,

validés par le conseil communautaire de décembre 2017. V. SCATTOLIN propose de présenter tous les points du PADD et de s'attarder sur ceux qui ont suscité des débats spécifiques tout en mettant en exergue les amendements. Ces derniers qui ont également été apportés sur le volet de la mixité et du logement social suite à une conférence intercommunale des maires qui s'est tenue en juillet 2018.

Les ambitions du Pays de Gex à l'horizon 2030 restent identiques à celles présentées en décembre 2017, à savoir :

1. maîtrise de l'urbanisation du territoire : moins construire mais mieux et de manière plus cohérente ;
2. promotion du Pays de Gex au sein de la métropole genevoise : tournée autour de l'économie notamment ;
3. retrouver l'identité et l'authenticité gessienne incluant un volet spécifique sur la protection des paysages, des corridors écologiques ainsi qu'un travail réglementaire sur l'architecture et la protection des bâtiments existants.

V. SCATTOLIN indique qu'il n'a pas été remis en question la visée d'accueillir 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 dans le cadre du 1^{er} item : il précise que cette augmentation est prévue entre 2020 et 2030 et rappelle, à titre comparatif, que ce chiffre a été de l'ordre de 30 000 habitants entre 2007 et 2017. Il a été établi que le Pays de Gex comptabilisera environ 105 000 habitants au 1^{er} janvier 2020 et que, dans le respect des règles qui ont été prises ensemble afin de maîtriser la croissance à un rythme modéré, le chiffre de 125 000 habitants se profile pour 2030. Ce chiffre peut certes apparaître grand, néanmoins en croissance plus réduite que celle connue durant ces 10 dernières années. L'organisation du territoire, regroupée autour de pôles urbains, forts et complémentaires, de pôles d'agglomérations autour de Saint-Genis-Pouilly/Sergy/Thoiry et Ferney-Voltaire/Ornex/Prévessin-Moëns n'a pas été remise en question non plus, tout comme le pôle administratif composé de Cessy/Gex et le pôle thermal et touristique de Divonne-les-Bains. Deux autres pôles-relais sont également identifiés : Collonges et Péron qui doivent accueillir des équipements, ou un peu plus de logements, que les autres communes du sud du Pays de Gex qui sont plus à vocation rurale avec un développement très préservé et, pour certaines d'entre elles, le moins de développement possible pour être conforme aux volontés des communes.

Certaines villes voient leur développement en lien avec des équipements qui arrivent sur le territoire : le BHNS à Segny et à Villard Tacon (ce dernier site ayant été ajouté suite au conseil communautaire de décembre) où l'on peut imaginer une densification légèrement plus importante au regard de l'arrêt de bus prévu sur ce secteur. La catégorie « ville à maîtriser » a, quant à elle été supprimée : les communes d'Echenevex et Versonnex ont préféré passer en « ville à préserver » car elles trouvaient que les droits à bâtir et que le nombre de logements autorisés était trop important par rapport à leurs objectifs.

Enfin, le développement des communes touristiques adopte un statut particulier pour l'ensemble des communes de la vallée de la Valserine.

Concernant la partie logement, V. SCATTOLIN rappelle que 20 000 habitants correspondent à 12 000 logements, soit une fourchette de 300 à 400 hectares de surface constructible : cela signifie que le futur PLUi va supprimer environ 500 hectares de terrain soit constructible, soit classé aujourd'hui en secteur à urbaniser AU ou 2AU. Les orientations concernant les 12 000 logements ont été amendées d'exemples de structures bâties caractéristiques du Pays de Gex : ont été identifiés Vesancy, le Mont Mourex, les villages de la Valserine ainsi que

certaines quartiers pavillonnaires d'intérêt qui constituent une histoire urbaine devant faire part d'une attention et de règles particulières afin d'éviter leur disparition (remplacement d'une villa par un immeuble par exemple).

Un second axe de la thématique logement porte sur la lutte contre les situations d'exclusion d'accession au marché de la location privée : il est préconisé le développement des logements abordables en complément de celui des logements sociaux. Il est par ailleurs proposé de remplacer 2 mentions qui ont fait l'objet de débats en décembre :

- imposer la réalisation de logements locatifs sociaux dans chaque commune ;
- quantitativement, il était prévu d'avoir un parc de logements locatifs sur l'ensemble du Pays de Gex constitué de 25 % de logements sociaux en 2030 ;

par l'amendement suivant : « *imposer dans chaque commune une production de logements sociaux qui tient compte de l'armature urbaine et du parc de logement social déjà existant sur le territoire de la commune* ».

V. SCATTOLIN indique que le maintien de 25 % de logements sociaux aurait signifié que 80 %, voire 90 %, sur les 12 000 logements qu'il est envisagé d'autoriser selon les règles préétablies par le PLUI, auraient été à caractère social. Cet objectif est concrètement irréalisable, tant sur le point technique que financier. Fort de ce constat, Michelle CHENU-DURAFOUR a retravaillé le sujet afin d'obtenir la proposition précitée. Sans cette disposition les communes non encore concernées par la loi SRU auraient obtenu des taux importants pour anticiper cette mise en application. Il avait également été proposé de faciliter, ou d'autoriser, le changement de destination sur le parc existant : les élus ont souhaité apporter une modération sur le changement d'affectation d'endroits très spécifiques, principalement sur les zones artisanales où des bâtiments destinés à une activité d'artisan se muent pour partie en logements.

Le dernier point de la politique foncière porte sur l'accompagnement de l'accueil des logements abordables par une stratégie foncière qui vise à réduire les coûts du foncier et leur impact sur les prix de l'immobilier. Avait été identifiée la possibilité de rouvrir des zones à l'urbanisation dans le cas d'évènements exceptionnels ou de nécessité de ressources foncières spécifiques : la mention sur la menace de viabilité des équipements, qui pourrait justifier le passage d'une zone 2AU en zone 1AU sur certains secteurs, a donc été rajoutée. Cette éventualité est illustrée avec l'exemple de fermeture d'une école en cas d'insuffisance de construction de logements ou de renouvellement urbain qui pourrait faire recourir à cette option.

Monsieur OBEZ prend la parole sur la partie « mobilité ». Il rappelle que toute une section concerne le transport en commun avec pour but de connecter le Pays de Gex avec le cœur de l'agglomération genevoise via un transport collectif performant, volet qui a été conservé intact. Une nouvelle orientation évoque aujourd'hui le tramway jusqu'à Saint-Genis-Pouilly, point qui fera vraisemblablement l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire comme transport structurant.

Une section porte sur « connecter les pôles urbains entre eux en transport collectif » par la création de lignes de bus. A ce jour beaucoup de choses ont été faites dans ce domaine et il semble qu'il manque principalement une liaison Gex/Saint-Genis, un travail s'est engagé également sur une liaison Maconnex/Divonne.

Des précisions ont été apportées concernant la ligne ferroviaire à des fins de mobilité : à court terme création de mobilité douce ou électrique autonome et, à

moyen terme, mobilité douce électrique autonome ou ferroviaire. RFF a été rencontré à cet effet et a réaffirmé sa volonté de conserver sans limite dans le temps la propriété du foncier de la voie du Piémont afin de répondre à une éventuelle demande de train, même si elle n'intervient pas avant 2050. Ceci dit, la mobilité douce sur voie de chemin de fer est envisageable, sous réserve que la ligne ferroviaire puisse être remise en état rapidement. A la valorisation des gares de Cointrin et Pougny a été ajoutée celle de Collonges. Le développement d'un transport en commun entre la Valserine et le BHNS à Gex a été inscrit, ainsi que la desserte des hameaux du Pays de Gex, dont Brétigny.

Sur la déclinaison « transport et urbanisme », il a été demandé de bien organiser les rabattements vers les modes doux à l'intérieur et autour des pôles urbains et vers les arrêts de transport en commun structurants. Ce dernier point est pris en compte par toutes les communes du Pays de Gex qui créent des pistes cyclables, telle celle qui rejoint désormais Prévessin-Moëns et Ornex.

Le volet sur la desserte des secteurs d'activités structurants n'a pas été amendé, cela comprend notamment le Technoparc, la ZAC de Ferney Genève Innovation et les pôles commerciaux de Val Thoiry, Cessy/Segny et de l'Allondon.

Concernant le réseau cyclable intercommunal facilitant l'accès au réseau de transport collectif, JF. OBEZ indique qu'il s'agit de définir des axes structurants sur le Pays de Gex, notamment en direction des différents pôles : le travail actuel est focalisé sur Gex/Ferney et Gex/Saint-Genis.

Concernant le développement routier, les modifications portent sur la liaison RD 35 / RD 1005, les emplacements réservés et les OAP transports qui viendront préciser la forme et le tracé le plus adapté. JF. OBEZ précise que, depuis le débat de décembre, se sont tenus des ateliers « routes » en avril ainsi que des discussions, les ateliers ayant permis :

- de définir qu'il fallait refaire des études sur 2 tracés ;
- de qualifier la 2 x 2 voies le long de la RD 884 en direction de Ferney-Voltaire en « boulevard urbain » ;
- d'anticiper l'impact du développement autoroutier suisse sur le territoire gessien (échangeur de Versoix et échangeur avec l'A 40) ;
- de planifier les contournements des villages du nord : Versonnex, Sauverny et Grilly.

Le volet « réglementation du stationnement » et la « libération des espaces publics liée à une politique de stationnement adaptée » rentrent dans le cadre de la régulation du stationnement dans les immeubles et pour libérer des places sur la voie publique.

E. de MALEZIEUX demande la parole afin de s'exprimer et donne lecture de la déclaration suivante :

Le projet de PLUi intègre le « principe d'une connexion entre la RD 1005 et la RD 35 ». Il précise simplement que « des emplacements réservés et des orientations d'aménagement et de programmation viendront préciser le tracé et la forme la plus adaptée de ces tracés ».

L'association des habitants de Vésegnin, soutenue par la Maire, s'oppose au principe d'une connexion routière entre la RD 1005 et la RD35. Pour rappel, cette idée, vieille de plusieurs décennies, a finalement obtenu la majorité des votes des communes de la CCPG. C'est-à-dire que toutes les communes qui ne sont pas impactées par le projet de tracé routier, voire pas du tout concernées, autant dire la très grande majorité, ont préféré se ranger aux côtés de quelques élus, et ceci malgré l'avis défavorable du département.

Les années passent et fort heureusement de nouvelles réponses aux enjeux de déplacements peuvent être apportées.

Pour une plus grande fluidité du trafic, des projets sont en cours, voire déjà réalisés :

- *La reconfiguration du croisement Route de l'Europe/ RD 35 à l'entrée du centre de contrôle du CERN à Prévessin-Moëns est d'ores et déjà opérationnelle, y repoussant d'au moins 10 ans les problèmes d'engorgement du trafic aux heures de point ;*
- *Le BHNS reliant la douane de Ferney-Voltaire à Gex est en cours de réalisation*
- *Et les choses bougent. Alors qu'on apprenait tristement la semaine dernière que Berne ne participera pas au financement de l'extension du Tram jusqu'au rond-point de Porte de France à Saint Genis, la région, le département et la CCPG ont signé un accord politique vendredi dernier pour un projet de BHNS qui reliera la douane de Meyrin au rond-point de la Porte de France et permettra de rejoindre le tram ;*
- *Des P+R sont largement prévus dans le PLUi pour désengorger les réseaux routiers bien en amont des douanes, à proximité des arrêts de transports en commun ;*
- *Enfin, pour ne pas porter plus atteinte à l'environnement, l'empreinte indélébile sur le territoire de l'ancienne voie de chemin de fer pourrait être mise à profit pour fluidifier les transports et, à terme, permettre de réaliser une partie du contournement du grand Genève.*

De nouveaux projets viennent par ailleurs changer le contexte :

- *Le projet Open à Saint Genis modifie largement la donne. D'une emprise de près de 14 hectares, avec un parking d'une capacité de 2060 véhicules, cet énorme centre commercial aura un impact inévitable sur l'orientation du trafic et militerait plus en faveur d'une fluidification de l'axe D 984 Saint-Genis Gex ;*
- *Et le CERN maintient plus que jamais son avis défavorable au projet de prolongation de la 2 x 2 voies à proximité de ses terrains. Le centre réclame une réserve de 500 mètres de part et d'autre pour la mise en œuvre de ses projets de développement, à savoir l'extension entre Vésegnin et Brétigny de ses installations et la construction d'un bâtiment d'accueil de 50M€, que le CERN ne veut pas au bord d'une autoroute.*

Le passage d'une liaison routière le long du Lion à Vésegnin aux conséquences inquantifiables :

- *Au niveau environnemental, la zone intègre un « corridor vert à préserver », faisant partie des secteurs biologiques prioritaires franco-valdois-genevois, afin de préserver les espaces nécessaires aux déplacements de la faune et la dissémination de la flore entre le Jura et le Léman ;*
- *Des zones en contrebas, régulièrement inondées, seraient traversées, entraînant des conséquences imprévisibles ;*
- *Les travaux seraient d'autant plus coûteux que l'axe routier devrait traverser un véritable nœud de réseaux : le plus gros réseau de gaz du Pays de Gex, l'axe principal des lignes électriques à haute tension, et le gros réseau des égouts ;*
- *La promenade de la Manchette serait condamnée ;*
- *Enfin, inutile de préciser que plus de 200 logements seraient immédiatement touchés et que Vésegnin serait coupé en deux, perdant toute son âme.*

La CCPG est à notre écoute, je vous en remercie.

A votre initiative, Aurélie Charillon et des représentants de l'association des habitants de Vésegnin ont pu rencontrer Mr SCATTOLIN et Mr OBEZ à deux reprises. Il est ressorti des discussions qu'un complément d'étude sur le choix des tracés de prolongation de la 2 x 2 voies est nécessaire pour intégrer les nouveaux projets à Saint-Genis et au CERN.

Les représentants de la CCPG proposent de reprendre en considération le tracé n°3 qui avait été éliminé en dernier choix face au tracé n°4 passant par Vésegnin. Malheureusement les choses en restent là.

L'association des habitants de Vésegnin rappelle que lors de la dernière campagne pour les municipales, Etienne Blanc est venu assurer à la population de Prévessin-Moëns que le tracé de la prolongation de la 2 x 2 voies ne passerait pas sur son territoire.

L'association a pour objet d'agir pour la protection de l'environnement naturel du hameau dans le cadre de tout problème constaté ou envisagé, et de réagir à toute situation créée, projetée ou seulement possible sur la commune. Elle peut mener toute action précontentieuse et contentieuse devant toute juridiction.

L'association reste défavorable à la réalisation d'un nouveau tracé routier impactant, et pourra s'opposer à la réalisation d'une réserve de terrain sur Vésegnin en vue du passage éventuel d'un axe routier dans le futur PLUi. »

Mme la Maire remercie E. de MALEZIEUX pour son intervention. Elle ne souhaite pas s'attarder sur les arguments très clairs, explicites et construits que vient de déployer E. de MALEZIEUX mais invite V. SCATTOLIN et JF. OBEZ à exposer la façon dont il est possible d'avancer, connaissant l'échéance d'arrêt du PLUi à la fin 2018 (suivi d'un vote en 2019) et tenant compte qu'il contient des zones réservées notamment pour le passage d'une 2 x 1 voie. Elle attend des éléments de réponse concrets à apporter à la fois aux habitants de Vésegnin, de Prévessin-Moëns, Chevry et Saint-Genis-Pouilly.

V. SCATTOLIN estime que l'intervention d'E. DE MALEZIEUX retrace fidèlement l'historique et la manière dont se sont déroulés les événements depuis décembre 2017. Il comprend aujourd'hui que la prise de position du conseil municipal est une réaffirmation de son opposition à voir figurer dans le cadre du PADD et du PLUi cette liaison et cette connexion RD 35 / RD 1005. Il explique que ce point fera l'objet d'un nouvel arbitrage au conseil communautaire lors d'un débat à venir en octobre ou novembre, après consultation de l'ensemble des communes. Le débat sur la connexion RD 35 / RD 1005 a déjà été long et argumenté et la majorité du conseil communautaire a décidé de maintenir cette inscription : il se peut qu'elle décide de la reconfirmer ou de l'infirmier. En réponse à Mme la Maire, sur le mode opératoire retenu pour avancer, compte tenu des échéances du calendrier qui prévoit un arrêt du PLUi en janvier 2019 avec adoption en décembre 2019 suite à la consultation des services de l'Etat et enquête publique, il indique que le document actuel du PADD permet d'inscrire une réservation au PLUi qui peut prendre 2 formes :

➤ mise en place d'un emplacement réservé extrêmement précis portant sur un tracé ;

➤ mise en place d'un zonage de réserve d'emprise ;

solutions toutes deux accompagnées d'orientations d'Aménagements « Transports » incluant une sorte de cahier des charges de contraintes à prendre en compte au moment où ce futur axe pourra se réaliser. V. SCATTOLIN rappelle que le document a des fins de planification et que, si l'orientation est maintenue, elle sera traduite réglementairement au sein du PLUi, sans que pour autant l'autorité compétente en matière de réalisation de routes qui se saisira de ce sujet, en l'occurrence le département ou son délégataire, l'activera et la réalisera dès 2020 /2021. Il se peut que, malgré cette réservation, aucune réalisation ne soit entreprise entre 2020 et 2030. Il se peut également que le département, dépositaire actuel de l'autorité en la matière, ne souhaite pas l'inscription de l'emplacement réservé car il n'est pas en mesure de porter le projet. Les prises de positions sont entendues, tant celle de l'association que celle de la commune, mais il n'existe pas de garantie actuellement pour que les résultats des études complémentaires demandées soient suffisamment aboutis dans le cadre de l'échéancier et la solution sera peut-être de faire figurer 2 tracés ou une solution intermédiaire qui permet de traduire l'orientation du PADD.

Mme la Maire comprend donc que peut être maintenue l'inscription des tracés n° 3 et n° 4 sous forme de réserve. V. SCATTOLIN pense qu'il sera légalement

difficile de maintenir les 2 tracés, il se peut également que le choix se fasse sur des tracés « adaptés ». Mme la Maire suppose que si c'est un autre tracé que le 3 ou le 4 qui est retenu, il faudra argumenter d'ici fin décembre avec des études vraisemblablement inachevées et fait part de sa très vive inquiétude.

JF. OBEZ indique que des discussions ont été entamées avec l'association des habitants de Vésegnin et la commune suite aux ateliers et que l'état d'esprit qui a prévalu à ce moment est toujours celui en cours. Ceci dit, les conclusions des ateliers qui portaient sur la continuation des études à mener par le département dès avril - mai 2018 sont restées sans réponse à ce jour. La recherche d'une solution qui puisse satisfaire toutes les parties est freinée par le désaccord entre la nécessité ou non de mentionner l'axe dans le document final. Cependant le conseil communautaire a été très clair sur sa volonté de le voir mentionné sur le PADD. Mme la Maire souligne que ce point est acté mais insiste pour connaître le mode opératoire qui sera retenu pour faire une proposition de tracé argumentée, reposant sur des études ou des faits, compte tenu que les ateliers ont élevé à un niveau équivalent les tracés 3 et 4. Elle pense que le CERN prendra également la parole afin de faire part des fortes inquiétudes face au tracé proche de ses installations, sachant que des travaux d'aménagement d'envergure pour fluidifier le trafic ont été entrepris au niveau du carrefour. Un apport de véhicules supplémentaires viendrait en contradiction avec les efforts consentis récemment pour aller vers une amélioration des conditions de circulation aux abords du CERN.

A contrario de Mme la Maire, V. SCATTOLIN souhaite inscrire le tracé, ceci dans un contexte global avec mobilisation de certains maires demandant l'inscription du tracé n° 4, élément dont E. DE MALAZIEUX n'avait pas connaissance. Il précise que JF. OBEZ et lui-même ont été sollicités pour se prononcer sur ce tracé 4, chose qu'ils n'ont pas faite car contradictoire avec les engagements pris auprès de l'association des habitants de Vésegnin reposant sur une solution qui puisse être un compromis entre le tracé 3 et 4 ou un tracé 3 adapté.

A ce jour, la difficulté repose sur un manque d'éléments techniques pour stabiliser cet axe : il convient de vérifier s'il est possible juridiquement de mentionner 2 axes dans un même document d'urbanisme ou s'il faut se reporter sur un des 2 tracés « historiques », alors que cela ne correspond pas à la position tenue depuis un certain temps maintenant. Donc, la méthodologie reste la même : trouver une solution pour se prononcer sur un axe, un dessin, un tracé, qui permet non pas de trouver un compromis, mais d'entendre ce qui a été dit. En réponse à une question d'un membre de l'assemblée, JF. OBEZ précise qu'un bureau d'études (RRA) intervient en soutien à la CCPG pour l'élaboration du PLUi et pourrait mener une expertise, néanmoins une étude des services départementaux, en charge de la compétence routes, est également fortement attendue. Compte tenu de la complexité du travail, il apparaît cependant peu probable qu'elle soit réalisée selon le calendrier de la CCPG.

JC. CHARLIER pense, quant à lui, qu'il convient de cesser les tergiversations et que le débat qui se tient manque de consistance : la CCPG n'a qu'une seule option qui est d'acter 2 possibilités d'emprise pour lesquelles le calendrier ne permet pas de faire d'études. Il convient donc de reprendre les 2 tracés (le 3 et le 4) existants qui sont le résultat de moult études et faire des réservations larges qui laisseront de la latitude pour être retravaillées de manière plus précise. Il pense qu'il faut être réaliste et s'indigne que des maires concernés par l'autre tracé, hors Prévessin-Moëns, fassent des courriers en catimini pour défendre leur

territoire. Il s'indigne tout autant de constater que Messieurs OBEZ et SCATTOLIN en tiennent compte.

V. SCATTOLIN s'inscrit en faux face à ces accusations : l'écoute est la même pour toutes les communes. Il comprend qu'il puisse y avoir des dissensions relatives au tracé de la liaison RD 35 / RD 1005 mais, et pour être complet, il confirme que des maires demandent l'inscription du tracé 4 sur le PADD, sans passer par une demande écrite, car cette volonté ne va pas dans le sens des engagements politiques pris. Mme la Maire indique qu'elle a été informée du courrier précité et qu'effectivement il n'a pas été signé par les autres élus. JF. OBEZ convient que la proposition d'inscription de JC. CHARLIER est celle qui est souhaitable mais qu'il subsiste une incertitude quant à la possibilité juridique de le faire. Les attaques sont donc inutiles puisque les idées défendues sont finalement identiques. Mme la Maire la trouve acceptable mais souhaite avoir des réponses précises sur le calendrier. D'autre part, la possibilité évoquée par JF. OBEZ d'une étude par le cabinet déjà sous mandat de la CCPG ne lui paraît pas opportun en termes d'indépendance. La position de Prévessin-Moëns ne pourra pas changer si elle se base sur un tracé non argumenté et sans étude préalable, surtout si on tient compte des ateliers qui ont eu lieu.

Pour résumé, V. SCATTOLIN prend acte que la position de la commune est la même que celle de décembre 2017, même si elle n'a pas été suivie par le conseil communautaire. Il reste cependant à la recherche d'une solution de liaison RD 35 / RD 1005 à inscrire dans le futur document d'urbanisme tout en ayant conscience des problématiques locales que cela peut représenter. La prochaine étape étant de revenir devant les élus avec des propositions graphiques et une position juridique qui précisera s'il peut avoir 2 tracés ou qu'un seul et les modalités qui l'accompagnent, ceci en toute transparence, dans la continuité du processus engagé.

JP. LAURENSEN fait les remarques suivantes :

- le tracé 4 concerne principalement les habitants de Vésegny et le 3 ceux Brétigny, ces derniers qui auront sans doute la même réaction que les premiers ;
- la notion d'emprise « large » : il pense que cette option sur les tracés laissera très peu de place au CERN, ce qu'il considère comme catastrophique ;
- les études préalablement diligentées en la matière, notamment celle portant sur la circulation au nord du Pays de Gex et le bassin genevois de 2012, ont toutes conclu sur l'inutilité d'un nouveau tracé ;
- il conviendrait de faire « tourner » le modèle de circulation du grand Genève afin de déterminer ce qu'il est nécessaire de faire, sachant qu'il capte toute la circulation périphérique (Vaud, Genève) ;
- s'agissant des routes nouvelles : il souligne le manque d'adaptation des routes aux moyens de transport actuels : les voitures et les camions ne sont plus les mêmes, ce sont des 4 x 4 et non des 4L qui circulent et les camions font désormais 2.50 mètres de large et transportent des charges de 45 tonnes. L'inconfort existe aussi en raison du gabarit des routes : aujourd'hui on dépose du béton dans les virages pour permettre de rouler...ce qui lui fait dire qu'un recalibrage pourrait améliorer la circulation, notamment entre les hameaux, afin d'éviter de créer de nouvelles voies de circulation ;
- s'agissant de la maîtrise d'ouvrage des routes qui incombe au département : il trouve que le risque de voir la CCPG récupérer cette compétence est grand. En effet, il craint que les lobbyistes qui aimeraient une route à Prévessin-Moëns se

retrouvent en position de la faire construire, et trouve que l'intervention du département dans ces dossiers a valeur de protection.

Fidèle à sa position, JP. LAURENSON la confirme car elle s'appuie sur toutes les études menées depuis 25 ans par divers organes privés indépendants ou publics et qui concluent toutes à l'inutilité d'une route supplémentaire. Il s'inquiète de voir que l'on revienne encore sur ce point et pense que le premier travail est de reprendre les routes au gabarit insatisfaisant pour rendre plus de confort de conduite.

Mme la Maire rebondit sur les propos de JP. LAURENSON en indiquant qu'elle a effectivement formulé cette demande en conseil communautaire concernant les voies structurantes telle la route du Sénateur Albert Fouilloux, demande qu'elle réitère.

S'adressant à JP. LAURENSON, V. SCATTOLIN reconnaît que, sur le fond, semble régner une unanimité contre ce projet par les élus de Prévessin-Moëns et il pense que la parole portée par Mme la Maire en conseil communautaire est relativement claire sur la position de la commune sur le tracé RD 35 / RD 1005. Par contre, rendre le département responsable, alors qu'il était nécessaire de travailler ensemble, ne lui paraît pas justifié. Il pense sincèrement que le projet ne peut être porté que par le département, or les fonds dont il dispose aujourd'hui sont limités, tout comme l'est celui de la CCPG qui est principalement axé sur le transport public (en partenariat avec le département). Il rappelle qu'un vrai partenariat s'est également instauré sur le projet de Porte de France avec le département, la région et la CCPG portant tout autant sur le transport que l'aménagement. Si la CCPG ne vient pas accompagner le développement de son territoire en terme financier, peut-être que le département et la région ne l'auraient pas remonté en priorité et inversement. Le constat qui s'impose est que tous les projets du PLUi, quelle que soit l'entité responsable, ne se réaliseront pas tous entre 2020 et 2030. Des communes font des réserves foncières pour construire des écoles pour après 2030, la CCPG pour des crèches, des axes de mobilité douce pour la même échéance.

En définitive, Mme la Maire pense qu'en termes de démarche les choses sont prises à l'envers : en raison d'échéances on délimite des zones sans accord du financeur, en l'occurrence le département. Il n'est question de reporter la responsabilité du projet sur ce dernier mais sans prise de position de sa part, à quoi bon faire cette réservation ? D'autant plus qu'aucune garantie n'est fournie à ce jour sur ses possibilités de financement, que ce soit en faveur d'un tracé ou l'autre, et avec une prise de position antérieure contre un tracé passant par Prévessin-Moëns.

V. SCATTOLIN fait remarquer que le département ne s'est pas non plus prononcé sur d'autres sujets... Quel choix reste-t-il alors ? Soit attendre qu'il se prononce et voter le PLUi après obtention de son avis, soit le mettre devant ses responsabilités pour obtenir une réaction. Il se peut que dans le cadre de l'avis qu'il donnera dans le cadre des personnes publiques associées, il demandera peut-être à supprimer l'emplacement réservé par faute de financement. Cela impliquerait de trouver d'autres solutions ou d'opter pour d'autres choix politiques. La ligne de conduite du conseil communautaire est de faire valider le PLUi dans le temps du mandat actuel, soit avant 2020, car le territoire est soumis à une forte pression de logement, de développement urbain, etc. En marge de cet axe principal, le document aborde toute une série de sujets qui ne

relèvent pas forcément de la compétence de la CCPG ou qui nécessitent des partenariats avec d'autres collectivités : l'option qui prévaut aujourd'hui est de minimiser la prise de risque afin de maîtriser le développement urbain par le respect de l'objectif temporel. Cela passe par l'inscription d'emplacements réservés, d'orientations d'aménagement à destination d'autres collectivités qui auront la possibilité de réagir au moment qui leur conviendra.

Mme la Maire comprend la démarche mais souhaite obtenir la possibilité de réserver 2 emplacements. V. SCATTOLIN indique qu'il fera remonter cette demande au conseil communautaire lors du débat. Mme la Maire pense que le conseil communautaire ira au plus simple et, au moment de vote, se prononcera pour un seul tracé : celui passant par Prévessin-Moëns.

JF. OBEZ pense qu'il faut être clair : l'information qui remontera au conseil communautaire est la demande de Prévessin-Moëns d'inscription de deux emplacements réservés, dans la mesure où c'est juridiquement faisable. Mme la Maire attend un arbitrage juste de la part de la CCPG, JF. OBEZ indique que la collecte d'avis lors des débats qui se tiennent au sein des conseils municipaux répond à cet objectif. Néanmoins, il rappelle que ce qui a été voté en décembre 2017 comprend une réalisation RD 1005 / RD 35, d'où cette nouvelle présentation destinée à faire remonter les réactions en conseil communautaire.

Mme la Maire pense que, suite aux ateliers qui se sont tenus entre temps et qui ont permis de mettre en exergue, pour l'ensemble des participants, les arguments en faveur des tracés 3 et 4, il convient que la CCPG adopte une position sans tenir compte de toutes les pressions qui peuvent s'exercer. Au regard de tout ce qui a été débattu et des engagements pris par chacun, elle demande que la proposition d'inscrire les 2 emplacements réservés soit portée par la CCPG et non par la seule commune de Prévessin-Moëns.

En résumé, V. SCATTOLIN indique qu'il sera remonté en conseil communautaire une position contre de la part de Prévessin-Moëns pour la réalisation d'une connexion entre la RD 35 et la RD 1005.

Mme la Maire corrige : la commune de Prévessin-Moëns souhaite que la CCPG fasse une proposition avec 2 tracés en attendant la réponse des financeurs. En effet, les 26 autres communes de la CCPG ayant acté ce principe de liaison en décembre 2017, il faut aujourd'hui, au regard des conclusions des groupes de travail et ateliers, que la CCPG soit juste et propose, avant de disposer d'études, de retenir 2 tracés.

JP. LAURENSEN pense qu'il faut opter pour la suppression d'un tracé. La présentation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire de V. SCATTOLIN a mis en évidence des mesures qui tendent vers l'amélioration du logement et la qualité de vie. La liaison routière fera gagner à peine quelques minutes alors que le réaménagement routier des voies existantes lui paraît plus important. Se basant sur son expérience en matière de SCOT, il pense que proposer 2 tracés est la pire option à retenir.

En conclusion, V. SCATTOLIN propose donc de :

- **faire remonter la demande de suppression de la mention « réaliser une connexion RD 35/ RD 1005 » ;**
- **anticiper le refus par le conseil communautaire de cette suppression et demander que 2 tracés, portés (à la demande de Mme la Maire) par le Président de la CCPG, soient proposés.**

JP. LAURENSEN fait remarquer que l'absence de consensus sur une décision est significative que la décision est mauvaise.

JC. CHARLIER souhaite revenir sur la maîtrise de l'urbanisation à court terme et, notamment les objectifs de départ. En effet, il y a un an les objectifs communs ralliaient l'accord de tous, or, aujourd'hui on assiste à un dérapage et ceci sur 2 niveaux :

- le constat de départ est que, de 2007 à 2017, le Pays de Gex a connu une croissance de 30 000 habitants. A ce jour on assiste à un dérapage de 20 000 à 25 000 habitants supplémentaires, doublé d'un autre plus sournois, conséquence de la loi ALUR et de l'engouffrement des promoteurs afin de finaliser des programmes avant le nouveau PLUi, soit une accélération de la construction sur 2015-2018. Ces éléments aboutissent à une augmentation de population qui sera de 30 000 habitants, c'est-à-dire la même chose que sur la période 2007-2017, ce qui pose question sur la maîtrise de l'urbanisme. Les tergiversations afin de revoir en permanence la copie ont obstrué la vision globale et n'ont pas permis de vérifier si les objectifs sont en phase. Tel est, selon JC. CHARLIER le contexte général ;
- concernant l'objectif de croissance de Prévessin-Moëns, fixé à 1.9 % : il indique qu'un travail de zonage a été fait avec la CCPG permettant d'ouvrir à la construction et d'arriver à respecter cet objectif. Ce zonage a été remis en question par la CCPG qui a demandé à la commune de sacrifier des zones « villa » afin de les classer en zones « dense », cette mesure ayant pour effet de faire augmenter l'objectif d'augmentation de 1.9 à 4 %, voire plus. Y-a-t'il toujours accord sur cet objectif ? Si oui, le zonage se révèle faux ou y-a-t-il volonté, non avouée de la part de la CCPG, que l'objectif soit effectivement de 4 %, auquel cas le document présenté par la CCPG reflète bien sa volonté ?

V. SCATTOLIN est surpris de ce constat : le nombre de 105 000 habitants dans le Pays de Gex en 2020 est une estimation. Certes une accélération du dépôt des permis de construire a été constatée car les promoteurs et les particuliers ont compris qu'à compter de 2020 ils pourront moins construire et que ce sera plus contraint. Suite aux modifications induites par la loi ALUR, la CCPG a accompagné les communes pour mettre des outils de maîtrise à disposition, ce qui a permis à certaines communes de réduire le nombre de logements délivrés entre 2014 et aujourd'hui. Ces dispositifs ont donc prouvé leur efficacité. L'objectif reste le même : 12 000 logements supplémentaires entre 2020 et 2030. De mémoire, la commune de Saint-Genis est celle qui a le plus haut objectif, 2 %.

Mme la Maire pense que cette dernière remarque devra faire l'objet d'une rencontre spécifique mais aimerait avoir confirmation qu'il y aura bien une démographie différenciée à l'échelle de l'agglomération Prévessin/ Ferney/ Ornex. V. SCATTOLIN confirme que c'est toujours le cas, Mme la Maire suggère que le zonage fasse l'objet d'ajustements.

JC. CHARLIER prend acte du maintien de l'objectif tout en manifestant son agacement face à l'attitude de la CCPG qui est déjà revenue 5 fois sur ce zonage en exigeant toujours davantage de zones à construire. V. SCATTOLIN répond que le passage de zones « préservées » à zones « maîtrisées », soit une emprise au sol qui passe de 0.18 à 0.20, ne peut justifier un passage de 2 à 4 % d'augmentation de population. JC. CHARLIER rétorque qu'il s'agit de larges zones de villas que la commune voulait protéger et que la CCPG passe en UGD. V. SCATTOLIN pense qu'il serait incongru que la CCPG passe autant

de temps et d'énergie à tenter de maîtriser le nombre de nouveaux logements à 12 000 si sa volonté était d'en voir 20 000 au final.

Mme la Maire souhaite avoir un retour sur la politique des logements sociaux, notamment sur le lissage annoncé par le président sur l'objectif de 25 % sur les zones soumises à loi SRU à l'horizon 2025 qui serait reporté à 2030. V. SCATTOLIN indique, sous couvert de Michelle CHENU-DURAFOUR qui est plus à même de répondre à cette question, qu'un accord a bel et bien été pris pour un lissage avec une modification de la temporalité, élément qui a été pris en compte dans les pourcentages qui ont été discutés lors de la conférence intercommunale des maires. JF.OBEZ précise que les services de l'Etat ont indiqué qu'ils seraient bienveillants mais qu'il y aura examen des mouvements, notamment sur l'augmentation des ratios pour les communes qui n'ont pas atteint les 25 %. Mme la Maire informe que le préfet de l'Ain a annoncé, lors du conseil départemental de la veille, que le taux d'augmentation des logements sociaux sera divisé par deux les prochaines années en raison de coupes budgétaires de l'Etat. Le dilemme est que la CCPG devra assumer un retard quand bien même les bailleurs sociaux n'auront plus les moyens de les construire et, au final, les communes se verront pénaliser suite à ce désengagement. V. SCATTOLIN pense que la communauté de communes et les communes devront faire remonter ce message commun auprès des services d'Etat. Mme la Maire pense que la personne la plus à même de le faire est le président de la CCPG, avis que ne partage pas V. SCATTOLIN qui pense que cela doit faire l'objet d'un retour officiel de la part des représentants du territoire au conseil départemental à la présidence de la CCPG afin d'en obtenir une réaction.

V. SCATTOLIN reprend le fil de sa présentation du PADD :

- aucun changement sur l'offre d'équipement culturel : une salle de spectacle d'envergure au sein d'un pôle urbain ;
- quelques modifications sur la mise à niveau des équipements scolaires et sportifs, notamment création d'un lycée non plus dans le nord gessien mais sur Cessy/Gex et de deux collèges publics (un sur le secteur de Thoiry et l'autre dans le secteur BHNS/Ornex) ;
- taux d'accueil des enfants de moins de 3 ans : une 1^{ère} rédaction visait à maintenir ce taux, les élus ont préféré la mention « améliorer le taux d'accueil » qui se traduira par une augmentation du nombre de places en crèches ;
- ajout du mode de garde « garderie » ;
- maison familiale rurale avec internat : elle sera localisée à Farges, suite à l'accord obtenu de la région ;
- concernant les équipements de soins : il avait été prévu, dans un premier temps, l'implantation d'un équipement type hôpital ou clinique sur le pôle Ornex/Ferney/Prévessin, le débat a élargi l'implantation sur l'ensemble des pôles urbains ;
- une précision a été apportée sur la dénomination de l'hôpital de Tougin, qui se nomme désormais le Centre Hospitalier du Pays de Gex ;
- maisons de santé pluridisciplinaires : le développement de la télémédecine y a été ajouté ;
- implantation d'un centre d'accompagnement des maladies neurodégénératives type Alzheimer à Péron car le projet est en cours ;
- suppression de l'option qui consistait à faciliter l'accès à l'hôpital de Saint-Julien car aucune traduction réglementaire n'a pu être trouvée dans le

PLUi, ce point sera remonté pour figurer dans le schéma de cohérence territorial du Pays de Gex ;

- maintien de la volonté d'accueillir un EHPAD privé à Collonges, mais également d'autres établissements d'accueil pour personnes âgées : EHPAD, PUV et autres et multiplication des résidences sénior avec zonage spécifique pour les implanter sur l'ensemble du territoire ;
- fourrière : le large débat autour de ce point a permis d'acter un site d'implantation si elle se met en place, sans localisation précise, cette dernière découlera de l'étude qui vient d'être lancée ;
- politique d'acquisitions foncières : une politique d'accompagnement sera menée par la CCPG afin de porter les acquisitions visant à l'implantation des équipements publics ;
- ressource en eau : l'idée soutenue était de mettre en cohérence le développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable, sachant que le panel de ces dernières est en cours d'élargissement, ne manquent que les autorisations d'exploitation. Toutefois, il est prévu de maintenir les recherches en eau potable pour diversifier la ressource et gagner en autonomie ;
- traitement des eaux usées : recherche d'un terrain susceptible d'accueillir une station d'épuration dans le sud du territoire, permettant de vite réagir en cas de difficulté avec les partenaires suisses ;
- protection de la population : toujours 2 idées fortes qui sont la limitation d'exposition aux risques naturels, technologiques et industriels et le cadrage des projets d'aménagement le long des grands axes de transport et des sources de nuisances ;
- territoire énergie positive : il s'agit de la déclinaison des actions liées à ce label qui vise à développer l'indépendance énergétique par le développement des énergies renouvelables locales, des réseaux de chaleur et en optimisant l'exploitation et la valorisation des énergies de récupération.

V. SCATTOLIN aborde **l'orientation n° 2** qui concerne le développement économique qui s'appuie principalement sur l'activité touristique. A la demande de la commune de Ferney-Voltaire, la rédaction du document a été quelque peu modifiée, notamment pour les activités autour de Voltaire (valorisation du château). L'offre repose également sur le Fort l'Ecluse, la multiplication des offres sur les monts Jura, sur Divonne en qualité de capitale du bien-être et du thermalisme et sur l'accompagnement de la vulgarisation des expériences scientifiques menées par le CERN.

Un volet développement du tourisme agricole et artisanal avait été mentionné, autour du patrimoine et de la gastronomie : le patrimoine bâti a été précisé (bâtiments historiques tel le château de Vesancy). L'item sur les structures d'hébergement diversifiées a été complété en précisant que le PLUi devait permettre, et non pas créer, des offres d'hébergement complémentaires. Enfin il a été précisé qu'il fallait prévoir la création d'aires d'accueil de camping-cars.

Le volet commercial n'a pas été amendé, alors que le volet économique connaît quelques modifications :

- la dénomination « recherche fondamentale » a remplacé la « recherche nucléaire » pour ce qui concerne les activités du CERN ;
- la suppression du projet d'implantation d'usine d'embouteillage d'eau minérale à Divonne-les-Bains ;

- la volonté de préserver une activité agricole à travers la protection du foncier agricole non plus à forte valeur agronomique mais de l'ensemble du foncier qui permet de pérenniser l'activité agricole ;
- prise en compte de la circulation agricole dans les choix d'aménagement ;
- permettre l'exploration en vue de la création ou la réhabilitation de carrières.

V. SCATTOLIN en vient à **l'orientation n° 3** visant à retrouver l'authenticité de l'identité gessienne par la limitation de l'urbanisation et traduire réglementairement les résultats de l'étude sur la trame verte et bleue qui implique :

- de préserver les réservoirs de biodiversité, les zones humides,
- d'avoir des espaces de respiration le long des cours d'eau, une action sur les zones boisées et les zones bocagères d'intérêt,
- d'avoir une action sur les alpages et la Valserine pour éviter l'enfrichement des milieux ouverts,
- de travailler sur la vocation agricole des bas monts et l'entretien des espaces ouverts, sur la qualité paysagère des axes de communication structurants,
- de contrôler l'implantation des dispositifs publicitaires - mise en place du RLPi,
- retrouver une identité bâtie en ayant une action sur la préservation d'éléments architecturaux qui ont un intérêt et en adoptant des règles qui évitent des bâtiments très standardisés peu adaptés au contexte local,
- d'adopter une approche urbaine « rue » plutôt qu'une approche « route »,
- de travailler les entrées du territoire.

A. ETCHEBERRY demande quelle est la motivation qui a poussé la CCPG à renommer l'hôpital de Tougin en Centre Hospitalier du Pays de Gex qui peut faire penser que le territoire dispose effectivement d'un hôpital. JF. OBEZ répond que ce n'est pas une modification du nom, juste un correctif sur le PADD qui reprend le nom indiqué sur l'établissement. JP. LAURENSON confirme bien que le nom historique est Hôpital local du Pays de Gex et qu'une activité de soin y est assurée le soir et les week-ends, bien que peu de promotion soit faite autour de ce dispositif.

Mme la Maire reconnaît que les Orientations 2 et 3 sont le résultat d'un consensus et qu'un très bon travail a été fait. Plus aucune remarque n'étant formulée, elle remercie Mrs SCATTOLIN et OBEZ pour leur présentation et les invite à présenter le débat suivant.

B. Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Gex

En préambule, JF. OBEZ indique que le diagnostic a mis en évidence une banalisation des paysages et de l'image du territoire, mais aussi une dégradation de certains secteurs patrimoniaux. Il précise que les premières études avaient fait ressortir que 61 % des panneaux étaient illégaux et qu'à ce jour une douzaine de communes étaient dotées d'un RLP.

Dans le cadre du PLUi, il a été décidé d'élaborer un RLPi pour apporter des réponses concrètes aux collectivités afin de préserver la qualité du paysage. Les orientations, soumises ce jour, ont été votées en conseil communautaire de mai 2017. Au nombre de 5, elles seront mises en forme dans un règlement :

1. permettre l'expression publicitaire et la visibilité des activités tout en garantissant la qualité des paysages ;

2. améliorer la qualité des zones d'activités : cadrage des enseignes et pré-enseignes peu qualitatives ;
3. mise en place d'une signalétique d'informations locales ;
4. rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes ;
5. limiter la densité des enseignes par bâtiment : en nombre et en taille sur les bâtiments commerciaux proprement dits.

JF. OBEZ donne une liste de mesures préconisées :

- préserver les vues sur les éléments d'intérêt paysager patrimonial le long des voies ;
- privilégier les hauteurs faibles et interdire l'implantation de publicités pour préserver les cônes de vue ;
- réguler la densité des dispositifs sur les axes majeurs pour assurer une visibilité des paysages alentours ;
- préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
- limiter les enseignes en centre bourg : signalisation en façade, chevalets sur trottoirs ;
- homogénéiser les enseignes commerçantes en tendant vers la sobriété et la simplicité ;
- réglementer l'implantation des enseignes lumineuses ;
- permettre un minimum de publicité dans le Parc Naturel Régional afin de mettre en avant des activités commerciales ou touristiques qui méritent d'avoir une promotion ;
- assurer la visibilité des activités touristiques situées hors agglomérations ;
- autoriser la visibilité des activités touristiques situées en agglomérations.

JF. OBEZ rappelle quels sont les différents pôles et zones, ceci après avoir rappelé les grandes étapes du calendrier d'élaboration du RLPi qui ont précédé les débats en conseils municipaux, ceci en vue de son approbation en conseil communautaire de novembre 2018.

En réponse à la demande de B. FRAMMERY sur la pérennisation des règlements existants, JF. OBEZ répond que le RLPi les remplacera. V. SCATTOLIN précise que le travail sur les premiers aspects de zonage s'est inspiré de l'expérience des communes d'ores et déjà dotées d'un tel outil afin d'éviter les écueils ; les contraintes qui vont être mises en place génèrent par ailleurs des remontées de la part des annonceurs qui seront reçus.

Les débats étant terminés, Mme la Maire, ainsi que Mrs OBEZ et SCATTOLIN, se remercient mutuellement pour la qualité des échanges.

Mme la Maire invite les conseillers municipaux à se rendre à la prochaine séance publique du conseil communautaire au cours de laquelle sera voté le passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

5. FINANCES

A. LOGEMENTS AIDES DYNACITE CHEMIN DE LA FRUITIERE : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 11 LOGEMENTS COLLECTIFS (7 PLUS & 4 PLAI)

M. COIN expose au conseil que DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer la construction de 11 logements collectifs (7 PLUS et 4 PLAI) situés chemin de la Fruitière à Préveessin-Moëns. Il précise que cet emprunt est composé de 4 lignes de prêt pour un montant total de 1 001 600 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Montant	Durée	Taux effectif Global
PLUS Foncier	327 200 €	60 ans	1.11 %
PLUS	331 800 €	40 ans	1.34 %
PLAI Foncier	142 400 €	60 ans	1.11 %
PLAI	200 200 €	40 ans	0.55 %

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à DYNACITE dans le cadre de ces prêts.

B. LOGEMENTS AIDES DYNACITE CHEMIN DE LA FRUITIERE: GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 2 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS

M. COIN expose au conseil que DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer la construction de 2 logements collectifs PLS situés chemin de la Fruitière à Préveessin-Moëns. Cet emprunt est composé de 3 lignes de prêt pour un montant total de 262 100 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Montant	Durée	Taux effectif Global
PLS Foncier	110 600 €	50 ans	1.86 %
PLS	83 200 €	40 ans	1.86 %
Complémentaire PLS	74 300 €	40 ans	1.86 %

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à DYNACITE dans le cadre de ces prêts.

C. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

M. COIN explique au conseil que Monsieur le Trésorier de Gex a sollicité la commune afin qu'elle lui accorde une autorisation permanente et générale de poursuite. Cette autorisation a pour but de permettre au Trésor Public d'enclencher des poursuites sans avoir à solliciter la commune pour chaque dossier.

F. BLANCK demande s'il existe un seuil minimum en-dessous duquel les poursuites ne sont pas engagées. M. COIN répond que cette disposition a été instaurée pour certaines dettes d'un montant supérieur à 15 € ; le droit interdit également des poursuites pour des créanciers suisses.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention d'autorisation permanente et générale des poursuites pour toute dette et sans restriction.

D. RESIDENCES SECONDAIRES : MAJORATION DU TAUX DE SURTAXE

M. COIN explique au conseil que l'article 1407 du Code général des Impôts indique que la « taxe d'habitation est due : pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation (...) ».

Il précise que cette taxe est établie à partir de la valeur locative des habitations et de leurs dépendances : le montant de la taxe d'habitation dû par chaque contribuable correspond au produit de la base d'imposition de la propriété (assiette) par le taux de l'impôt voté par le conseil municipal.

Il rappelle que la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit dans son article 31 « que le conseil municipal des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts, peut par une délibération, prise dans les conditions prévues à l'article

1639 A bis, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. »

Il ajoute que cette majoration qui peut, depuis la loi de Finances 2017, être fixée entre 5 et 60 %, porte uniquement sur la part de cotisation communale de la taxe d'habitation des résidences secondaires, et le produit de cette majoration revient à la commune l'ayant instituée.

Il souligne que la commune de Prévessin-Moëns étant située en zone tendue où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, listée dans le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, elle est donc concernée par cette majoration qui s'applique sur les résidences secondaires.

Enfin, sur réclamation du contribuable, et dans le délai prévu à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, des dégrèvements de la majoration sont possibles et définis dans l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014 :

- pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du Code Général des Impôts, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- les personnes autres que mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté.

Mme la Maire pense que les propriétaires font déjà face à de nombreuses charges et que le taux proposé doit permettre de limiter le nombre de faux résidents plutôt que de taxer la propriété.

M. COIN précise que seules 6 communes appliquent cette disposition dans l'Ain, dont Ferney-Voltaire (40 %) et Saint-Genis-Pouilly (60 %), contre 27 en Haute-Savoie. En réponse à F. BLANCK, il confirme que les exonérations sont bien encadrées par le code des impôts.

E. DECOUZ propose un taux de 50 %, Mme la Maire répond que la différence de recette serait minime ; M. COIN indique que ce taux devra être voté, et pourra donc varier, chaque année. A la demande de F. BLANCK, B. FRAMMERY répond que les 40% s'appliquent sur les 12.5 % de taxe revenant à la commune sur la feuille d'imposition. M. COIN estime, au vu des éléments dont il dispose, une augmentation de 400 € par logement. JP. LAURENSEN pense qu'il est bien de mettre ce chiffre en perspective avec les montants qui ne sont plus perçus en termes de DGF, de compensation franco-genevoise, etc.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal instaure la majoration de 40 % de la part de la cotisation communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

E. BUDGET GENERAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. COIN propose, suite à la Commission Finances, réunie le 17/09/2018 de délibérer sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 73

- 380 000 € taxe sur terrains devenus constructibles
- baisse de 86 000 € sur dotation compensation,

Cette dotation, versée par la CCPG, prenant en compte la fiscalité perdue par les communes à la mise en place de la FPU, avait été augmentée des frais liés aux compétences transférées à la demande de la Trésorerie. La compensation entre recettes et dépenses a finalement été acceptée, d'où cette modification du budget (cf diminution identique au niveau des dépenses).

Chapitre 74

- 11 500 € d'aide perçue de la CAF pour les actions menés sur la jeunesse et les centres de loisirs (contrat enfance jeunesse)

Chapitre 042

- + 100 € amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition de PVE (777)

DEPENSES

Chapitre 011

- Contrat RGPD2 000 €
- Transport scolaire (mise en place circuit à la pause méridienne)11 000 €
- Installation modulaires au groupe scolaire des Grands Chênes.....10 000 €
- Location modulaires 3 000 €
- Aménagement modulaires :10 000 €
- Cotisation au SIEA (Transfert du 65548 au 6281).....30 000 €
- Suppression des 86 000 € sur remboursement frais CLECT
- Pour info : 5 000 € pour cérémonie du 11/11, crédits à prendre sur les événements jour de la nuit et événement en mai non réalisés en 2018

Chapitre 014

- Loi SRU + 6 000 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

- Subvention CCAS pour nouvelle bourse musicale25 000 €
 - Diminution participation conservatoire Ferney-Voltaire..... - 25 000 €
 - Participation Uniréso.....5 000 €
 - Transfert de 30 000 € pour la cotisation au SIEA..... - 30 000 €
- Le solde soit 344 600 € sera viré à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

RECETTES

- Ajustement des subventions
 - + 100 000 € de DETR pour la réhabilitation de la halle de Tennis
 - + 5 000 € de DETR pour les travaux Maison des Familles
 - + 2 000 € ajustement subvention Région pour Tennis
- Virement de la section de fonctionnement : 344 600 €

DEPENSES :

- opération 418 travaux route d'Ornex: complément de 20 000 € pour les travaux effectués en relation avec le Département, le budget total sera alors de 110 000 €
 - opération 422 mise aux normes passage piétons : augmentation de 7000 € pour la signalisation (budget total 56 000 €)
 - opération 425 Aménagement Brétigny : au vu du programme défini pour l'aménagement du secteur de Brétigny, il y a lieu de budgéter 250 000 € supplémentaires pour avoir un budget global de 500 000 €
 - opération 427 reconnexion eau source : suppression des 15 000 € les travaux étant intégrés dans l'aménagement de Brétigny
- + 100 € amortissement subvention pour PVE (13911)

Le solde soit 189 500 € sera rajouté aux dépenses imprévues d'investissement.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2018 de la Commune.

6. SPL TERRINOV : AUGMENTATION DU CAPITAL

M. COIN rappelle que, par délibération en date du 01/10/2013, le Conseil municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'Innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'Innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'Innovation. Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

La composition du capital social de la SPL a ainsi été la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	162 500 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessin-Moëns	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Conseil départemental	125	12 500 €
Total	2500	250 000 €

Il indique, qu'afin de soutenir son activité, le Conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2017.

Il propose de porter la valeur nominale de l'action à 200 € (actuellement de 100 €), afin de doubler le capital social de la SPL Territoire d'Innovation.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration approuvait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	325 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessin-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil départemental	125	25 000 €
Total	2500	500 000 €

M. COIN ajoute que la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital ou des sièges au Conseil d'administration et qu'avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme Aurélie Charillon, désignée comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

RESOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 €, divisé en 2 500 actions, de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 500 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2 500 actions existantes est élevé de 100 € à 200 €.

RESOLUTION 2 : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier de l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 200 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

7. REHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERTE : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE

M. COIN rappelle à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 5 juin 2018, une délibération a été prise pour autoriser Mme la Maire à signer les marchés de travaux de Réhabilitation de la halle de tennis couverte.

Il indique qu'une erreur matérielle a été faite dans les documents donnés au cours de la séance sur le montant du lot n° 8 – Menuiseries Intérieures, attribué à l'entreprise NINET Frères, le montant de l'offre étant de 26 939.03 € HT et non pas 10 882.91 €.

En marge du vote, Mme la Maire tient à remercier, de manière générale, les services pour le montage des dossiers de demandes de subventions qui contribuent, parfois même au-delà du montant espéré, au financement des projets communaux.

Délibération: par 6 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, M. CERAMI, L. BERONJA, F. BLANCK, N. PRINDEZIS) et 21 voix pour, le conseil municipal autorise la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le lot n° 8 du marché de réhabilitation de la halle de tennis couverte ainsi que tout document s'y rapportant.

8. CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

B. FRAMMERY explique au conseil municipal que le SIVOM de l'Est Gessien assure le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou en situation de fragilité sur le territoire de ses trois communes membres.

Cette mission est effectuée par un agent mis à disposition par la commune de Ferney-Voltaire, dont la mise à disposition se termine.

Il expose que le SIVOM n'a pas les moyens humains pour prendre en charge cette mission et que la commune de Prévessin-Moëns pouvant y accéder, propose de signer avec le SIVOM une convention de mise à disposition d'un agent selon les conditions suivantes :

- un agent titulaire (cadre d'emplois des adjoints techniques) sera mis à disposition à raison de 20h / semaine, à compter du 01/10/2018 (Mme CASPUENAS, concernée à la date de signature de la présente convention),
- la mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, avec possibilité de dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois,
- la rémunération de l'agent est versée par la commune, et sera remboursée par le SIVOM.

B. FRAMMERY précise que le projet de convention sera également soumis à l'avis préalable de la CAP et que l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

Délibération: à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, la convention de mise à disposition d'un agent territorial (cadre d'emplois des adjoints techniques) avec le SIVOM de l'Est Gessien, pour le portage de repas à domicile, à raison de 20h/ semaine.

9. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

B. FRAMMERY expose au conseil municipal que la période de la rentrée scolaire (940 élèves (+ 5 %) et 36 classes (+ 1 classe), mais également l'évolution de certains services ou l'arrivée de nouveaux agents, obligent à faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité.

Sur avis favorable du Comité Technique réuni le 25/09/2018, il propose :

→ Au 1^{er} octobre 2018 :

1. **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 16h/ semaine** : il s'agit d'un poste d'agent polyvalent des écoles
2. **Création d'un poste d'adjoint technique à 16h/ semaine** : il s'agit d'un poste d'agent polyvalent des écoles dont les missions d'entretien de locaux sont supérieures aux missions d'animation (poste affecté pour cette année scolaire à l'école ALICE).
3. **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 9h/ semaine** : il s'agit d'un poste de surveillant cantine/accompagnateur bus, dont le cadre d'emplois ne correspond pas aux missions affectées à l'agent.
4. **Création d'un poste d'adjoint d'animation à 9h/semaine** : il s'agit d'un poste de surveillant cantine/accompagnateur bus (poste affecté pour cette année scolaire aux Grands Chênes).

5. **Création d'un poste d'adjoint d'animation à 6h30 / semaine** : il s'agit d'un poste de surveillant cantine dont la collectivité a besoin compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires (poste affecté dans l'une des 3 cantines).
6. **Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le service Relations avec les Usagers, en poste d'adjoint administratif à temps complet** : il s'agit d'un poste d'agent d'accueil et administratif polyvalent qui va être pourvu et qui fait suite à la mise en disponibilité d'un agent depuis le 01/07/2018.
7. **Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 15h/semaine affecté au service Relations avec les Usagers**. Il s'agit d'un poste d'agent d'accueil et administratif polyvalent.
8. **Création d'un poste d'adjoint administratif à 24h / semaine** : il s'agit d'un poste d'agent d'accueil et administratif polyvalent au service Relations avec les Usagers

→ **Au 1^{er} novembre 2018** :

9. **Transformation d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe vers un poste d'attaché à temps complet** : il s'agit du poste de directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement.
10. **Création d'un poste de Responsable bâtiments à temps complet** (suite à la nomination de l'ex-responsable au poste de DST), cadre d'emploi des techniciens : grade à définir selon le recrutement.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *accepte les propositions précitées,*
- *fixe le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter des 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2018.*

10. RIFSEEP - EVOLUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

B. FRAMMERY rappelle à l'assemblée les délibérations des 7 juin 2016 et 19 septembre 2017 par lesquelles la collectivité a institué l'IFSE pour les agents concernés par cette réforme et des montants maximum annuels ont été fixés pour chaque cadre d'emploi (A, B et C) et pour chacun des groupes de fonctions déterminés au sein du cadre d'emploi.

Pour rappel, le montant fixé pour chaque groupe de fonction tient compte du niveau de responsabilités, du niveau de technicité, et des contraintes/sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Ce montant est ensuite modulé pour chaque agent par un système de cotation individuelle (actuellement de 50% à 100%).

Il propose, après plus de 2 ans d'expérimentation de cette réforme du régime indemnitaire, d'augmenter les plafonds qui s'avèrent bloquants dans le cadre d'évolutions de postes, de prises de responsabilités supplémentaires, ou de mobilités internes.

Cette hausse des plafonds, telle que présentée ci-dessous, est avant tout une mesure administrative, qui permet :

- de donner une meilleure cohérence aux échelles de rémunération (qui tiennent compte du grade ET du poste occupé),
- d'optimiser globalement l'outil de management qu'est le régime indemnitaire pour accompagner l'évolution professionnelle des agents et leur donner des perspectives d'évolution de leurs rémunérations, ce que ne permettait pas le précédent référentiel,

- de résorber les indemnités « hors cadre » pour certains agents dont la rémunération avait été maintenue et pour lesquels aucune perspective pour leur rémunération n'était possible.

CATEGORIE/GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAX. IFSE EN VIGUEUR	MONTANTS ANNUELS MAX. IFSE PROPOSÉS
Catégorie A : cadre d'emploi des attachés		
A1	13 200 €	22 800 €
<i>A1 logé</i>	12 000 €	18 000 €
A2	10 800 €	20 400 €
<i>A2 logé</i>	9 600 €	15 600 €
A3	9 600 €	18 000 €
<i>A3 logé</i>	8 400 €	13 200 €
A4	9 000 €	15 600 €
<i>A4 logé</i>	7 800 €	10 800 €
Catégorie B : cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens		
B1	8 400 €	14 400 €
<i>B1 logé</i>	7 200 €	7 800 €
B2	7 200 €	12 000 €
<i>B2 logé</i>	6 000 €	7 200 €
B3	6 000 €	9 600 €
<i>B3 logé</i>	4 800 €	6 000 €
Catégorie C : cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation et ATSEM		
C1	5 400 €	8 400 €
<i>C1 logé</i>	4 200 €	4 800 €
C2	4 800 €	6 000 €
<i>C2 logé</i>	3 600 €	3 600 €

* Cette hausse reste encadrée et conforme aux plafonds fixés par l'Etat (les montants annuels maximum se situant entre 10 800 € et 36 210 €).

Il précise que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Par ailleurs, en vertu du principe de parité pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir le RIFSEEP, il est nécessaire que leur corps d'Etat équivalent en bénéficie également. Il est donc proposé d'intégrer au fur et à mesure de la parution des décrets les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés (ingénieurs par exemple).

Enfin, en ce qui concerne les modulations, retenues, ou maintiens de l'IFSE, les modalités suivantes sont proposées :

1. Modulations individuelles et périodicité de versement

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. L'IFSE pourra être modulée en fonction des critères suivants :

- Elargissement des compétences ;
- Approfondissement des savoirs ;
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi ;
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

2. Modalités ou retenues pour absence

Le maintien du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui attribué aux agents de la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

3. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

L. BERONJA demande à B. FRAMMERY des explications quant à l'écart des pourcentages d'augmentation (notamment entre la catégorie A et C) et pourquoi n'ont-ils pas été unifiés. B. FRAMMERY répond que ce qui a été privilégié est l'augmentation régulière dans chaque grade (comprise entre 100 et 200 € / mois) et que cette incrémentation régulière correspond à la grille de cotation mise en place par la commune, dans le respect des plafonds appliqués par l'Etat.

Délibération : sur avis favorable du Comité Technique du 25/09/2018, par 6 abstentions (JP. LAURENSEN, M. KUNG, M. CERAMI, L. BERONJA, F. BLANCK, N. PRINDEZIS) et 21 voix pour le conseil municipal autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits afférents.

11. MARCHÉ TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2021 AVEC EUROP'TOURS : AVENANT N° 2 AU LOT 1

M. COIN rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 juin 2017 attribuant le marché de transport scolaire régulier pour l'école des Grands Chênes (lot 1) à la société Europ'Tours avec les prestations suivantes :

- Circuit 1 et 1' : 2 bus chaque matin,
- Circuit 2 : 1 bus chaque soir / 1 bus le mercredi midi.

Il indique que l'augmentation significative des effectifs scolaires à l'école des Grands Chênes (+ 14%) a un impact important sur le transport scolaire régulier, avec une fréquentation en forte hausse à l'arrêt de bus « Brétigny » (25 enfants les matins et soirs, 10 à 15 le midi, soit + 50% par rapport à 2017/2018).

Il explique que cette évolution a conduit la collectivité à étudier la mise en place d'une prestation supplémentaire (circuit 3) pour le transport des enfants chaque midi (11h30 et 13h), dont le coût supplémentaire est de 88€ TTC / trajet.

Délibération : sur avis favorable de la CAO du 20/09/2018 et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 2 avec la société Europ'Tours.

12. MAISON DES FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 AVEC LA CAF

A. ETCHEBERRY rappelle à l'assemblée que la Maison des Familles est un Espace de Vie Sociale agréée par la CAF de l'Ain. A ce titre la commune travaille en partenariat avec la CAF (volet parentalité) pour la déclinaison des actions mises en place ou à

développer, et bénéficie d'une prestation de service « animation locale », qui couvre les dépenses de fonctionnement de l'équipement, y compris les charges salariales, jusqu'à 60%.

Elle précise que cet accompagnement financier de la CAF est versé sous réserve de la transmission par la commune d'un projet, d'un programme d'actions, d'un budget prévisionnel et des moyens humains affectés.

En 2018, le budget de la Maison des Familles est de 8 000 € et la commune emploie depuis mai 2018 une coordinatrice à 20h/semaine.

Le programme de la Maison des Familles pour la période Septembre-Décembre 2018 a été distribué.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention avec la CAF, pour l'année 2018.

13. LISTE ELECTORALE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

M. COIN indique que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 et les décrets d'application parus entre le 9 mai et le 7 juin 2018 modifient les modalités de révision des listes électorales.

En effet, ces décrets précisent notamment qu'une commission de contrôle se substituera aux commissions administratives de révision des listes électorales. Cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Il ajoute que cette commission doit être instituée dans chaque commune et fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour la commune de Prévessin-Moëns (+ de 1 000 habitants et 2 listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement), sa composition doit être la suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire.

La Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent y siéger.

Compte tenu de ses éléments, les 5 conseillers municipaux qui sont désignés, à l'unanimité, au sein de cette nouvelle commission sont :

- Emmanuelle DE MALEZIEUX
- Patrice CHARRON
- Elizabeth DECOUZ
- Mady KUNG
- Laurence BERONJA

14. KIOSQUE A MUSIQUE PROTOCOLE D'ACCORD « CAEM » AVEC LES CMR : AVENANT (annexe n° 6)

Mme la Maire propose au conseil, au regard des inscriptions enregistrées et suite à l'annulation d'un cours de pratique instrumentale (saxophone niveau 1), de valider le nombre hebdomadaire d'heures de 25 (20 h d'enseignement et 5h de coordination) à compter de la rentrée scolaire 2018.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet avenant au protocole d'accord « CAEM ».

15. CCPG RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Mme la Maire indique que ce document est en mairie, à disposition des conseillers et du public.

16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat de mission OPC pour les travaux de réhabilitation de la halle de tennis couverte avec ESCALE pour un montant de 7 250 € HT
- Contrat de mission AMO pour la construction d'un centre de loisirs à la Bretonnière avec NOVADE pour un montant de 24 962.50 € HT
- Acquisition d'un columbarium avec ARTCASE pour un montant de 13 735 € HT
- Fourniture et pose d'une bavette en pied de façade au groupe scolaire des Grands Chênes avec GIROUD METALLERIE pour un montant de 4 334.00 € HT
- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec NERA PROPLETE pour un montant de 5 917.76 € HT
- Mission maîtrise d'oeuvre pour le programme de pérennisation de l'UEM phase 1 avec le groupement CETBI/LEGUILCHER/PLANTIER pour un montant de 17 010.00 € HT
- Marchés pour travaux de réhabilitation du four communal :
 - LOT 1 : Démolition à SBA CONSTRUCTION 12 824.90 € HT
 - LOT 2 : Cloisonnement/Isolation à PONCET CONFORT DECOR 2 997.68 € HT
 - LOT 3 : Menuiserie Intérieure à NINET 4 935.00 € HT
 - LOT 4 : Peinture à PONCET CONFORT DECOR 5 899.54 € HT
 - LOT 5 : Carrelage Faïences à CARREL'AIN..... 6 413.50 € HT
 - LOT 6 : Plomberie Sanitaire A JURALP ECO 5 578.08 € HT
 - LOT 7 : Courant Fort Courant Faible VMC à REISSE 5 125.83 € HT

17. DIVERS

• Motion PSIA

Mme la Maire soumet au conseil municipal une lettre de soutien à l'ATCR-AIG qu'elle propose d'approuver, ceci dans la continuité de la motion approuvée en janvier 2018. D'ici le 1^{er} trimestre 2019, les autorités helvétiques, via l'OFAC, vont définir le périmètre d'exploitation de l'aéroport de Cointrin ainsi que les courbes de bruit. D'après elle, il est cohérent de maintenir la position prise préalablement même si tous les points relevés par le président de l'ATCR-AIG ne font pas forcément l'unanimité. Cette posture a pour but de veiller à l'impact environnemental du développement de nouvelles lignes, notamment après 22 heures, lié à une activité qui répondrait au seul besoin de l'aéroport sans tenir compte des incidences. Elle ajoute que nombre d'autres communes se sont également prononcées en faveur de ce courrier : Cessy, Ferney-Voltaire, St-Genis-Pouilly, Sauverny, etc.

Après avoir rappelé la composition du bureau de l'ATCR-AIG, Mme la Maire recueille l'aval de l'ensemble du conseil municipal pour l'envoi de cette lettre.

- **Panneaux publicitaires** : F. BLANCK revient sur un point, déjà évoqué précédemment, relatif à des panneaux de publicité détachés d'arrêts de bus à Moëns et Magny. Mme la Maire répond que les services travaillent afin de résoudre cette problématique pour et que la commune ne souhaite maintenir que la publicité présente sur les arrêts de bus.

- **Communication des évènements à venir** : Madame la Maire présente les prochains évènements prévus sur la Commune :
 - **Conférence CERN - LHC haute luminosité**
Salle du Parc ALICE - le 11 octobre à 20h
 - **P'tit bazar**
Vide dressing SPGL au profit de l'UNAFAM - le 13 octobre de 10h30 à 16h30
 - **Biblio'Conteuse**
Bibliothèque - le 17 octobre de 16h30 à 17h
 - **Spectacle de marionnettes**
Salle du Parc ALICE - le 20 octobre de 9h30 à 12h

La séance a été levée à 23H30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 6 novembre à 20h30